



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-303

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Direction

75-2021-04-15-00011 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés EDMOND DE ROTHSCHILD (1 page)	Page 4
75-2021-02-08-00010 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés BNP Paribas Cardif (1 page)	Page 6
75-2021-03-03-00005 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE (1 page)	Page 8
75-2021-04-15-00010 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (1 page)	Page 10
75-2021-03-03-00006 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés COVEA (1 page)	Page 12
75-2021-04-16-00006 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés FRANCE Télévision (1 page)	Page 14
75-2021-06-02-00016 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés GROUPE NEO SOFT (1 page)	Page 16
75-2021-06-02-00017 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés H&M (1 page)	Page 18
75-2021-02-08-00011 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés KORIAN (1 page)	Page 20
75-2020-12-22-00013 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés MGEN UNION 2021 (1 page)	Page 22
75-2021-04-15-00012 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés NEXT RADIO TV (1 page)	Page 24
75-2021-04-16-00007 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS (1 page)	Page 26
75-2021-03-03-00007 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés PROTELCO (1 page)	Page 28
75-2021-03-03-00008 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés RADIO FRANCE (1 page)	Page 30
75-2020-12-22-00014 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés REXEL FRANCE 2021 (1 page)	Page 32
75-2021-03-12-00016 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés SANOFI (1 page)	Page 34

75-2020-12-17-00015 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés SII 2021 (1 page)	Page 36
75-2021-04-15-00013 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés SITEL (1 page)	Page 38
75-2021-02-08-00012 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés SOPRA STERIA (1 page)	Page 40
75-2021-03-12-00015 - Arrêté portant agrément de l'accord en faveur des travailleurs handicapés entreprise Banque de France (1 page)	Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2021-06-15-00010 - Commission départementale d'aménagement commercial de Paris ??? Ordre du jour - Réunion du 2 juillet 2021 (1 page)	Page 44
75-2021-05-12-00014 - Commission nationale d'aménagement commercial - Décision (4 pages)	Page 46

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

75-2021-06-15-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation ??? d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé ??? « ARTUTTI » (2 pages)	Page 51
75-2021-06-15-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation ??? d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé ??? « FONDS SOLIDARITÉ SANTÉ NAVALE » ??? (2 pages)	Page 54

Préfecture de Police /

75-2021-06-14-00005 - Arrêté n° 2021-794 Portant ouverture de l'HÔTEL SAINT-HONORÉ sis 25-29 boulevard des Capucines et 18-24 rue Daunou 75002 PARIS (3 pages)	Page 57
--	---------

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-06-15-00006 - ARRETE N°2021-00569 Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 6 ^{ème} du mercredi 16 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 (2 pages)	Page 61
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-15-00011

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
EDMOND DE ROTHSCHILD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 18 Mars 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 24 février 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)
47, RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE
75008 PARIS 8

et déposé le 4 Mars 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Par empêchement,
Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-08-00010

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
BNP Paribas Cardif

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'Entreprise
« BNP PARIBAS CARDIF »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 19 Janvier 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 19 Novembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

BNP PARIBAS CARDIF
1, Bvd HAUSMANN
75318 PARIS CEDEX

et déposé le 7 Décembre 2020 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 février 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Par empêchement,

Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE
Directeur de la DEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-03-00005

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 février 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 12 novembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
143, rue Anatole France
92300 LEVALLOIS PERRET

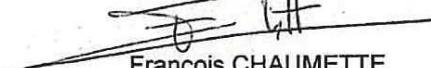
et déposé le 8 décembre 2020 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 Mars 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-15-00010

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
Commissariat à l'énergie atomique et aux
énergies alternatives



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 18 Mars 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 18 décembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES
25, RUE LEBLANC
BAT LE PONANT D
75015 PARIS 15

et déposé le 19 Janvier 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.
Fait à Paris, le 15 Avril 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Par empêchement,
Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-03-00006

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
COVEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 février 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 28 Janvier 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

COVEA
86-90, rue Saint Lazare
75009 PARIS

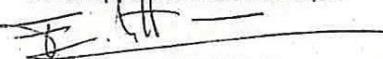
et déposé le 1^{er} Février 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 Mars 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-16-00006

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
FRANCE Télévision



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 1^{er} Avril 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord de groupe conclu le 24 Février 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

FRANCE TELEVISIONS
7, ESP HENRI DE FRANCE
75015 PARIS 15

et déposé le 16 Mars 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Par empêchement,
Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-06-02-00016

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
GROUPE NEO SOFT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 15 Avril 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 26 Mars 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

GROUPE NEO SOFT
41/45 Boulevard Romain Rolland - Immeuble Focus
75014 PARIS

et déposé le 31 Mars 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 Juin 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Par empêchement,

Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-06-02-00017

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
H&M



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 15 Avril 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 15 Mars 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

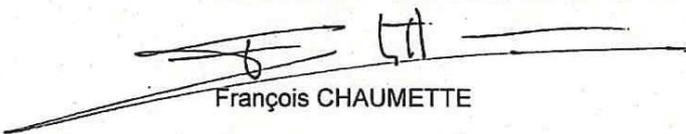
H&M
3, rue Lafayette
75009 PARIS

et déposé le 22 Mars 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 Juin 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Par empêchement,
Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-08-00011

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
KORIAN

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'Entreprise
« KORIAN »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 2 Février 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 158 Décembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

KORIAN
21/25 rue BALZAC
75008 PARIS

et déposé le 26 janvier 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 février 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Par empêchement,

Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE
Directeur de la DEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2020-12-22-00013

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
MGEN UNION 2021



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
« MGEN UNION»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 17 décembre 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 20 novembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

MGEN UNION
03, SQUARE MAX HYMANS
75015 PARIS 15

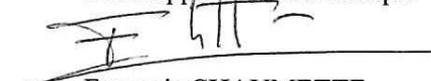
et déposé le 07 décembre 2020 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 Décembre 2020.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-15-00012

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
NEXT RADIO TV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 18 Mars 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 26 Février 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

NEXT RADIO TV
2, RUE DU GAL ALAIN DE BOISSIEU
75015 PARIS 15

et déposé le 2 Mars 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Par empêchement,
Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-16-00007

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 1^{er} Avril 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 11 Janvier 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

Groupe Pierre et Vacances Center Parcs
11, RUE DE CAMBRAI
L'Artois
75019 PARIS

et déposé le 8 Mars 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Par empêchement,
Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-03-00007

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
PROTELCO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 février 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 16 Décembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

PROTELCO
8, rue de la ville l'évêque
75008 PARIS

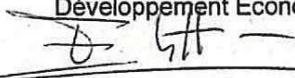
et déposé le 28 Décembre 2020, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 Mars 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-03-00008

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
RADIO FRANCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 16 février 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 18 Janvier 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

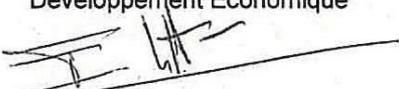
RADIO France
116, Avenue du président Kennedy
75220 PARIS CEDEX

et déposé le 2 Février 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 Mars 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Par empêchement
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2020-12-22-00014

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
REXEL FRANCE 2021



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'Entreprise
« REXEL FRANCE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 17 décembre 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 30 novembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

REXEL FRANCE
13, BOULEVARD DU FORT DE VAUX
75017 PARIS 17

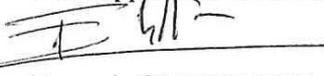
et déposé le 03 décembre 2020 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 Décembre 2020.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-12-00016

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
SANOFI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 4 Mars 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 29 Janvier 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

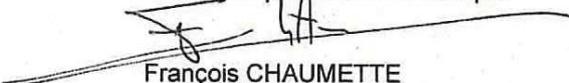
SANOFI-AVENTIS GROUPE
54, rue de la Boétie
75008 PARIS

et déposé le 2 Février 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 Mars 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de
Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2020-12-17-00015

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
SII 2021



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'Entreprise
« SII »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 19 novembre 2020 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 18 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

SII
87, QUAI PANHARD ET LEVASSOR
CS31418
75634 PARIS CEDEX 13

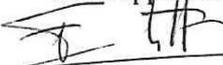
et déposé le 09 octobre 2020 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 Décembre 2020.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-04-15-00013

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
SITEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 18 Mars 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 23 Novembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

SITEL France
50, BOULEVARD HAUSSMANN
50-52
75009 PARIS 9

et déposé le 2 Février 2021, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 Avril 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
-Préfet de Paris,
par délégation,

La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Par empêchement,

Le Directeur du pôle entreprises, emploi et solidarités

François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-08-00012

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
SOPRA STERIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord de groupe
« SOPRA STERIA»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 19 Janvier 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 15 Décembre 2020 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

SOPRA STERIA
6, Avenue Kleber
75116 PARIS CEDEX

et déposé le 18 décembre 2020 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 février 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE
Directeur de la DEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-03-12-00015

Arrêté portant agrément de l'accord en faveur
des travailleurs handicapés entreprise Banque de
France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS ,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 4 Mars 2021 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 6 Janvier 2021 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

BANQUE DE FRANCE
31, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

et déposé le 25 Janvier 2021 , est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : La directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 Mars 2021.

Pour Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Par empêchement,
Le Directeur de la Direction de l'Emploi et du
Développement Economique


François CHAUMETTE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-06-15-00010

Commission départementale d'aménagement
commercial de Paris
Ordre du jour - Réunion du 2 juillet 2021



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Commission départementale d'aménagement commercial de Paris

ORDRE DU JOUR

Réunion du 2 juillet 2021

9h30

Extension de 789,2 m² d'une moyenne surface de secteur 2, située au 101, avenue des Champs-Élysées, 53/55 avenue Georges V, 58/60 rue de Bassano 75008 Paris, **portant la surface de vente totale à 2 738 m²**.
(dossier n° A75-2021-194 – Louis VUITTON)

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-05-12-00014

Commission nationale d'aménagement
commercial - Décision

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le recours présenté par la société « PESARO », pétitionnaire, enregistré le 9 mars 2021, sous le n°D 03316 75 20RD, dirigé contre la décision de refus de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 12 février 2021, concernant son projet de création d'un magasin de secteur 2 (non alimentaire) d'une surface de vente de 1 339 m² à Paris 9^{ème} arrondissement ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 mai 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 26 avril 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Bertrand BOULLÉ, président de la société « MALL & MARKET » ;

M. Jean-Baptiste TOXÉ, gestionnaire d'actifs immobiliers de la société « AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE » ;

M. Guillaume DE NAZELLE, responsable de projets de la société « AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE » ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 mai 2021 ;

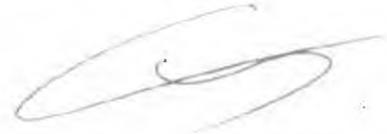
- CONSIDERANT** que le projet s'implante au sein d'un ensemble immobilier situé au 38 boulevard des Italiens / 2 rue de la Chaussée d'Antin dans le 9^{ème} arrondissement de Paris ; que l'immeuble objet du projet est concerné par la législation des monuments historiques ; qu'il propose depuis 1815 l'exploitation de pieds d'immeubles commerciaux ; que les surfaces du projet étaient exploitées jusqu'au 31 décembre 2018 par un cinéma à l enseigne « Gaumont Opéra côté français » ;
- CONSIDERANT** qu'un précédent projet de création d'un commerce non alimentaire d'une surface de vente de 1 675 m² de surface de vente a été autorisé par la commission nationale le 21 novembre 2017 au sein de cet immeuble ; que le projet n'a pas été mis en œuvre dans les 3 ans de l'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma Directeur de la région Île-de-France ;
- CONSIDERANT** que le projet est situé dans le 9^{ème} arrondissement de Paris qui dispose d'un équipement commercial important et varié et d'une densité telle que le risque d'altération de la géographie de l'offre parisienne ainsi que le déséquilibre entre les pôles commerciaux peut être écarté ;
- CONSIDERANT** que le projet résorbe une friche commerciale au sein d'un bâtiment existant et n'est pas consommateur d'espace ;
- CONSIDERANT** que la desserte du site du projet en mode routier, piéton, cycliste et en transports en commun est excellente ;
- CONSIDERANT** que le projet n'aura pas d'impact en matière d'imperméabilisation des sols ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la création de trois arcades en pierre identiques à celles déjà présentes sur la façade du bâtiment et la pose de vitrages clairs ; que l'insertion architecturale au sein du bâtiment est satisfaisante ;
- CONSIDERANT** que le projet est situé dans l'hyper-centre parisien, très majoritairement composé d'habitat collectif dense ; que les habitants de la zone de chalandise ont accès au projet en mode piéton ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- autorise le projet, porté par la société « PESARO », de création d'un magasin non alimentaire d'une surface de vente de 1 339 m² à Paris 9^{ème} arrondissement.

Votes favorables : 10
Votes défavorables : 0
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A LA DECISION ¹ DE LA CNAC² N° D 03316 75
20RD DU 12 /05 /2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1660	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AT70	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	0	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	0	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	0	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		0			
			SV/magasin ³		0			
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1339				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1			
			SV/magasin ⁴		1339			
Secteur (1 ou 2)		2						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	0	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	0	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-06-15-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« ARTUTTI »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« ARTUTTI »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Jean GARCIA-JIMENEZ, Président du Fonds de dotation « ARTUTTI », reçue le 26 mai 2021 et complétée le 8 juin 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ARTUTTI » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « ARTUTTI » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 8 juin 2021 jusqu'au 8 juin 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de récolter des fonds permettant à l'association Rousseau à Montmorency de participer à la cérémonie d'hommage à Jean-Jacques Rousseau, organisée par le centre des monuments nationaux, et qui se déroulera au Panthéon.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-06-15-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de
dotation dénommé
« FONDS SOLIDARITÉ SANTÉ NAVALE »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« FONDS SOLIDARITÉ SANTÉ NAVALE »**

Le préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude Cuisinier-Raynal, Président du Fonds de dotation « FONDS SOLIDARITÉ SANTÉ NAVALE », reçue le 08 juin 2021 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « FONDS SOLIDARITÉ SANTÉ NAVALE » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « FONDS SOLIDARITÉ SANTÉ NAVALE » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 08 juin 2021 jusqu'au 08 juin 2022.

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de percevoir des fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation, et plus particulièrement de lui permettre d'allouer aux projets retenus des moyens financiers, de mettre à disposition pour leur réalisation des moyens matériels et humains, en particulier d'évaluation d'expertise ou d'échange de pratiques, d'organiser des réunions d'information ou de formation dans le cadre de ses activités, d'élaborer, d'éditer toutes publications et documents, destinés en particulier à la formation, de soutenir tout organisme d'intérêt général se situant dans le cadre de son objet, ou établir des partenariats avec de tels organismes.

FD 444
Tél : 01 82 52 44 24
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

FD 444
Tél : 01 82 52 44 24
Mél : pauline.fort@paris.gouv.fr
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

Préfecture de Police

75-2021-06-14-00005

Arrêté n° 2021-794 Portant ouverture de
I HÔTEL SAINT-HONORÉ sis 25-29 boulevard
des Capucines et 18-24 rue Daunou 75002 PARIS

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 5773

Catégorie : 2^e

Type : O avec activités de types N, X, L et PS

Paris, le 14 juin 2021

Arrêté n° 2021-794
Portant ouverture de l'HÔTEL SAINT-HONORÉ
sis 25-29 boulevard des Capucines et 18-24 rue Daunou 75002 PARIS

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n°2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2021-00357 du 26 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'avis favorable à l'ouverture au public de l'HÔTEL SAINT-HONORÉ établissement recevant du public de type O avec activités de types N, X, L et PS de 2^e catégorie sis 25-29 boulevard des Capucines et 18-24 rue Daunou à Paris 2^e, émis le 9 juin 2021 par la sous-commission de sécurité de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

.../...

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 11 mai 2021 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1 : L'HÔTEL SAINT-HONORÉ sis 25-29 boulevard des Capucines et 18-24 rue Daunou à Paris 2^e, établissement recevant du public classé en type O avec activités de types N, X, L et PS de 2^e catégorie, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Julie BOUAZIZ

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-06-15-00006

ARRETE N°2021-00569 Modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation dans plusieurs
voies de Paris 6^{ème} du mercredi 16 juin 2021 au
vendredi 18 juin 2021

Paris, le 15 juin 2021

ARRETE N°2021-00569

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris 6^{ème}
du mercredi 16 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 10 juin 2021 ;

Considérant l'organisation du tournage de la série télévisée « OUSSEKINE » à Paris 6^{ème} du mercredi 16 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier les règles de stationnement et circulation dans certaines voies à Paris 6^{ème},

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit à partir du mercredi 16 juin 2021 à 23h00 jusqu'au jeudi 17 juin 2021 à 06h30, dans les portions de voies suivantes à Paris 6^{ème} :

- rue Crébillon, du n°2 au n°8 et du n°5 au n°7 ;
- rue de Condé, du n°14 au n°26.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite à partir du vendredi 18 juin 2021 à 23h00 jusqu'au samedi 19 juin 2021 à 06h00, dans les portions de voies suivantes à Paris 6^{ème} :

- rue Monsieur le Prince, entre la rue Casimir Delavigne et le boulevard Saint Michel ;
- rue Racine, entre le boulevard Saint Michel et la place de l'Odéon ;
- rue de Vaugirard, entre la place Paul Claudel et le boulevard Saint Michel.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX